

# A V I S

## **de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics**

sur

**le projet de règlement grand-ducal fixant la clé de  
répartition des frais administratifs communs  
entre organismes de sécurité sociale**

Par dépêche du 23 octobre 1995, entrée au secrétariat de la Chambre le 6 novembre seulement, Madame le Ministre de la Sécurité sociale a demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

Contrairement aux usages, le projet n'était accompagné ni d'un exposé des motifs, ni d'un commentaire des articles, ni encore d'un quelconque mot explicatif, ce qui ne facilite pas la tâche des organismes consultatifs légalement prévus, ce qui, à son tour, n'est pas forcément toujours pour déplaire à ceux que la loi oblige à procéder à cette consultation.

Selon son intitulé, le projet a pour but de fixer la clé de répartition des frais administratifs communs entre les organismes de sécurité sociale réunis dans une administration commune ou disposant de locaux communs. En principe, la répartition de ces frais, définis pour ainsi dire par élimination à l'article 2 du projet, se fait selon l'effectif autorisé de chacun des organismes concernés, sauf pour ce qui est des deux sections de l'association d'assurance contre les accidents, où le nombre d'accidents, de maladies professionnelles et de rentes transitoires entre en ligne de compte.

En ce qui concerne les frais du centre commun de la sécurité sociale, ceux-ci seront répartis entre ses utilisateurs au prorata des effectifs de ceux-ci. L'incorporation dudit centre dans le projet sous avis rend d'ailleurs superflu le règlement grand-ducal modifié du 23 décembre 1993 sur la matière - sur lequel la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics s'est prononcée le 30 novembre 1993 et le 7 octobre 1994 déjà - et qui sera dès lors abrogé.

Tout en répétant qu'elle regrette l'absence de la moindre information au sujet du "*pourquoi*" et du "*comment*" du projet sous avis, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics y marque son accord.

Ainsi délibéré en séance plénière le 22 décembre 1995.

Le Secrétaire,

Le Président,

G. MULLER

J. DALEIDEN